





|  |  |
|--|--|
| <p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>19 SEPT 2019</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>P/Le Maire par délégation</p>   <p>Franky FEIXES</p> | <p>Partie réservée au visa<br/>de la Sous-Préfecture</p> |
|--|--|

Service : *Occupation du Domaine Public*

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

**Marche du mercredi - pourtour des Halles - Place Pierre Sémard-Rue Paul Riquet et Place de la Madeleine**

**Interdiction de circulation et de stationnement - Abrogation**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4, L 2122-21, L 2213-6

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1 et suivants,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,

VU l'avis de la commission extra municipale des marchés de plein air du 19 février 2019,

VU le règlement des marchés de plein air du 23 août 2018,

VU l'arrêté n°846 du 12 avril 2019 portant sur les mesures de stationnement et de circulation pour la tenue d'un marché de plein air tous les mercredis matin,

**CONSIDÉRANT** que le marché du mercredi «pourtour des Halles» n'a plus lieu,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 846 du 12 avril 2019 est abrogé et les mesures particulières de stationnement et de circulation qui y étaient prescrites ne sont donc plus applicables.

**ARTICLE 2 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

19 SEP 2018

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation

L'Adjointe au Maire

Odette DORIER

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE